Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_08-DE

Date de convocation :
28/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à 19 h 03, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 28 octobre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M. MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude.

Était absente : Madame DELAGE Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Arnaud.

D2026-11-08 – PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (15/35e) – Bibliothèque municipale

Rapporteur : Monsieur Arnaud RIVIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes du Code général de la fonction publique, notamment de ses articles L. 313-1 et L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° D2026-04-17 du 29 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05.09.2022 adoptée le 26 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la bibliothèque municipale ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20261104-D2026_11_08-DE

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (15/35e) pour exercer les fonctions de Responsable de bibliothèque, à compter du 9 novembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'Adjoint du patrimoine.

Les fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera alors recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la difficulté de recrutement liée à la faible durée hebdomadaire de travail (15 heures) ainsi qu'à la répartition discontinue des horaires, qui nécessite une grande disponibilité de l'agent en fonction des horaires d'ouverture du service et peut conduire à des interventions de courte durée, parfois limitées à deux heures par jour.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des bibliothèques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut 432. Elle sera déterminée en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 novembre 2026, et au plus tôt à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

VOTANTS : 14 — POUR : 14 — CONTRE : 0 — ABSTENTION : 0

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens, le 4 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,
Arnaud RIVIERE

Le Maire,
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS ★ 35190 ★